

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 08 décembre 2022
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code des Collectivités Territoriales

Convocation du 02/12/2022

Présents : Mmes et Mrs René HODEAU, Lucette BENOIST, Eric LEGRAND, Pierrick KERLEAUX, Lysiane CHEVALIER, Fabien FAISEAU, Claude BERTHON, Dominique BILLOTEY, Marine LEGRAND, Gabriel CALLARD, Anne-Sophie HODEAU, Guillaume QUETTIER.

Absents excusés : Mr Maxime DEKEUKELAERE et Mme Helena BAFUNNO.

Pouvoir : Mme Helena BAFUNNO a donné pouvoir à Mme Lucette BENOIST

Secrétaire de séance : Mr Fabien FAISEAU

1°) APPROBATION DE LA PRECEDENTE SEANCE :

Le conseil municipal approuve la séance du 17 novembre 2022 à l'unanimité.

2°) ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU HAMEAU « LA BUFFIERE » :

Le maire présente un courrier de la SCI des Colverts située « La Buffière » Route de St Aignan à VIGLAIN sollicitant l'alimentation en eau potable.

Ce hameau est composé de plusieurs habitations, actuellement il est alimenté par un forage peu profond. Un traitement au chlore de l'eau permet la potabilité de celle-ci pour les animaux et les oiseaux mais non pour les humains.

Pour des raisons sanitaires, la SCI des Colverts sollicite le raccordement au réseau communal d'AEP pour les habitations et pour l'élevage. Des devis ont été sollicités.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour réaliser ces travaux d'alimentation en eau potable afin de desservir le hameau de la Buffière.

3°) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'INSTALLATION DE POTEAUX D'INCENDIE :

Le maire rappelle que lors de la précédente séance le conseil municipal a donné un accord de principe pour installer des poteaux d'incendie sur le territoire communal, aux lieux-dits Maisons Neuves, Plaisance, Béon, la Buffière. Des devis ont été sollicités.

Le Conseil Municipal décide de lancer les travaux d'installation des poteaux d'incendie aux abords de lieux-dits désignés ci-dessus, retient l'entreprise HUSSONNOIS pour réaliser ces travaux et charge le maire de solliciter des subventions.

4°) CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDE POUR LE DIAGNOSTIC ET POUR LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT :

Le maire présente l'analyse détaillée et le rapport des offres relatifs au diagnostic et schéma directeur d'assainissement.

Deux bureaux d'études ont déposé une offre.

Le Conseil Municipal, retient le bureau d'étude Buffet Ingénierie et charge le maire de solliciter des subventions.

5°) REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS :

Le maire informe que le recensement de la population débutera le 19 janvier 2023 au 18 février 2023. La Commune percevra une dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement. Cette dotation s'élève à 1 714.00 €.

Le territoire communal doit être découpé en 2 districts, par conséquent, il a été désigné 2 agents recenseurs (Mme Roxane CHARLES et Mr Enzo MILLET).

Le Conseil Municipal décide de répartir le montant de la dotation entre les 2 agents recenseurs.

6°) ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2021 :

Le maire présente les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2021.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services et sont consultables sur le site www.services.eaufrance.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte ces 2 rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

7°) AUTORISATION DE L'ORDONNATEUR POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT :

Les collectivités territoriales qui n'ont pas voté leur budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2023, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les reports et restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à régler les factures d'investissement dans la limite des crédits fixés pour chaque budget.

8°) AFFAIRES DIVERSES :

Acquisition matériel informatique pour l'école

Le maire présente des devis pour renouveler le matériel informatique de l'école qui est devenu obsolète.

Le Conseil municipal, décide de renouveler le matériel informatique de l'école, et d'inscrire cette dépense en section d'investissement au budget primitif 2023, et charge le maire de solliciter des subventions.

Travaux de voirie Rue de la Pinaudière et une partie de la Route de Guilly :

Lors de la séance du 10 février 2022, le conseil municipal avait autorisé le maire à consulter des entreprises pour ces travaux. Deux entreprises ont répondu.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les offres, décide de lancer les travaux, d'inscrire la dépense au budget primitif 2023 et charge le maire de solliciter des subventions.

Le Maire,
René HODEAU



